

## DELIBERATION N° 2000/06-15 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame SURGET, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 26 Juin 1999 portant sur l'actualisation des tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 1999/2000.

Elle indique qu'il convient désormais de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2000/2001 et propose les montants de cotisations trimestrielles ainsi établis :

LUDRES (tarifs actuels)      EXTERIEURS (tarifs actuels)

- jardin-initiation : solfège seul 345 F 340 F      695 F 685 F
- instrument - chant 510 F 500 F 865 F 855 F

Une réduction est appliquée à partir du 3ème élève d'une même famille \* sur la totalité du paiement soit :

- 15 % pour 3 élèves
- 20 % pour 4 élèves
- 25 % pour 5 élèves
- 30 % pour 6 élèves et plus.

\* (un 2ème instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction)

Une majoration de 10 % est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2000/2001,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-22 du budget en cours, par le biais de la régie de recettes municipales de l'école de musique.